

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2014

PLFSS POUR 2015 - (N° 2252)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS17

présenté par

M. Door, Mme Poletti, M. Lurton, M. Aboud, M. Accoyer, M. Barbier, Mme Boyer, M. Cherpion,
M. Costes, M. Delatte, M. Dord, M. Guaino, M. Jacquat, rapporteur Mme Le Callennec,
M. Leonetti, M. Lett, Mme Levy, M. Marcangeli, M. Morange, M. Perrut, M. Robinet, M. Siré,
M. Tian et M. Vialatte

ARTICLE 28**ANNEXE B**

Supprimer les alinéas 29 à 32.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le transfert à la charge de l'État de la part de l'aide personnalisée au logement actuellement financée par la branche famille (4,7 Md€) est réputé compenser les mesures de baisses des cotisations sociales et de la C3S mises en œuvre au 1er janvier 2015 par la loi de financement rectificative du 8 août 2014 dans le cadre du pacte de responsabilité et de solidarité.

Il s'agit d'une supercherie que les auteurs de l'amendement souhaitent dénoncer ! Cette mesure n'est nulle part compensée dans le budget de l'État, il ne s'agit donc pas d'une compensation mais bien d'un simple transfert « à fonds perdus ».